

EPREUVE THEORIQUE SUR LA LEGISLATION SUR LES ARMES

¹La chasse et des activités de gestion de la faune.

²Le tir sportif et récréatif.

³L'exercice d'une profession représentant un risque particulier.

⁴La défense personnelle de personnes qui courent un risque objectif et important et qui démontrent en outre que la détention d'une arme à feu diminue ce risque important dans une large mesure et peut les protéger.

⁵L'intention de constituer une collection d'armes historiques.

⁶La participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques.

<i>Questions</i>	1 ¹	2 ²	3 ³	4 ⁴	5 ⁵	6 ⁶
<u>Achat / vente</u>						
1. Je désire vendre mon arme de chasse à un chasseur, quelle formalités dois-je remplir ? <i>Vérifier que l'acheteur a plus de 18 ans, un permis de chasse valide et que le décret régional concerné autorise l'arme.</i>	X					
2. Quelles formalités doit remplir un chasseur qui veut acheter Une arme ? <i>Avoir un permis de chasse valide et vérifier que l'arme est autorisée par le décret régional concerné.</i>	X					
3. Quelles armes puis-je acheter pour pratiquer la chasse ? <i>Cela est déterminé par les décrets régionaux.</i>	X					
4. Quel est l'âge minimum pour détenir une arme à feu ? <i>18 ans.</i>	X	X	X	X	X	X
5. A qui puis-je revendre une arme soumise à autorisation ? <i>A - une personne ayant une autorisation de détention pour cette arme ou un chasseur avec un permis de chasse valide. - un collectionneur agréé dont le thème lui autorise la détention de cette arme. - un armurier.</i>	X	X	X	X	X	X
6. Que dois-je faire pour acheter une arme soumise à autorisation ? <i>Demander une autorisation (Modèle 4) au Gouverneur (sauf chasseur).</i>	X	X	X	X	X	X
7. Les munitions pour les armes soumises à autorisation sont-elles en vente libre ? <i>Non, il faut avoir une autorisation de détention qui n'exclut pas l'achat de munitions.</i>	X	X	X	X	X	X
8. Je suis collectionneur et j'aimerais acheter une arme pour ma collection. Que dois-je faire ? <i>- Si collectionneur agréé : inscription au registre. - Si pas collectionneur agréé : demander une autorisation de détention (Modèle 4) pour cette arme.</i>					X	
9. Je suis collectionneur, puis-je tirer avec mes armes de collection ? <i>Non.</i>					X	

<p>10. A qui puis-je revendre mes armes de collection ? <i>A - un autre collectionneur agréé.</i> <i>- un armurier.</i> <i>- une personne ayant une autorisation de détention pour cette arme.</i></p>					X	
Transport						
<p>1. Quelles sont les conditions de transport d'une arme ? <i>Le transport d'armes à feu n'est autorisé qu'aux titulaires d'une autorisation de détention d'une arme à feu et aux personnes visées à l'article 12, pour autant que les armes soient transportées entre leur domicile et leur résidence, ou entre leur domicile ou résidence et le stand de tir ou le terrain de chasse, ou entre leur domicile ou résidence et une personne agréée. Au cours du transport, les armes à feu doivent être non chargées et placées dans un coffret fermé à clé ou avoir la détente verrouillée ou être équipées d'un dispositif de sécurité équivalent.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>2. Je désire aller chasser dans un autre pays de l'Union Européenne, que dois-je faire ? <i>Avoir une Carte Européenne en ordre pour le pays de destination.</i></p>	X					
<p>3. Puis-je porter mon arme à feu dans la buvette d'un stand de tir ? <i>Non.</i></p>		X	X	X		X
<p>4. Sous quelles conditions pouvez-vous, lors d'un voyage dans un pays de l'Union Européenne, emporter votre arme à feu ? <i>Avoir une Carte Européenne valide.</i></p>	X	X	X	X		X
<p>5. Pouvez-vous prêter votre arme ? Si oui, à qui et dans quelles conditions ? <i>A - un armurier agréé pour l'entretien.</i> <i>- un tireur en ma présence sur le pas de tir (dès que le statut du tireur sportif entre en vigueur, il n'y a plus de conditions).</i> <i>- un chasseur, si c'est une arme longue.</i></p>	X	X				
Formalités						
<p>1. Je suis titulaire d'un permis de chasse qui arrive à expiration et je ne souhaite pas le renouveler. Que dois-je faire avec mes armes ? <i>Pendant 3 ans, on peut les garder sans munitions, après 3 ans on peut les vendre, les faire démilitariser, les abandonner à la Police ou demander une autorisation avec motif légitime.</i></p>	X					
<p>2. Qu'entend-on par un permis de chasse valide ? <i>Un document accordant le droit de pratiquer la chasse revêtu de la vignette cynégétique de l'année en cours.</i></p>	X					
<p>3. Quelle est la durée de validité d'une autorisation de détention ? <i>5 ans.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>4. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'arme ? <i>Prévenir la Police et le Gouverneur.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>5. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'autorisation ? <i>Prévenir la Police et demander un duplicata au Gouverneur.</i></p>	X	X	X	X	X	X

<p>6. Au terme de la validité de mon autorisation de détention, que dois-je faire pour pouvoir conserver mon arme à feu ? <i>Demander le renouvellement de l'autorisation.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>7. Quelles sont les personnes qui peuvent détenir des armes à feu sans autorisation ? <i>Les titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (et les policiers).</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>8. Quelles sont les mesures de sécurité pour prévenir le vol de mon arme ? <i>Les conserver dans une armoire ou un coffre résistant à l'effraction, une serrure de pontet.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>9. Qui délivre le permis de port d'arme ? <i>Le Gouverneur compétent pour la résidence du requérant.</i></p>	X	X	X	X		
<p>10. Quelle est la durée de validité d'un permis de port d'arme ? <i>3 ans.</i></p>	X	X	X	X		
Accessoires						
<p>1. Citez les composantes d'une cartouche ? <i>Une amorce, de la poudre, une douille, un ou des projectile(s).</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>2. Peut-on monter une lunette de visée nocturne sur une arme de chasse ? <i>Non.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>3. Pouvez-vous équiper votre arme d'un silencieux ? <i>Non.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>4. Citez quelques pièces ou accessoires pour lesquels il faut une autorisation distincte si ils sont achetés séparément de l'arme ? <i>Canon, barillet, carcasse, culasse, glissière, organes de fermeture et de verrouillage, bascules.</i></p>	X	X	X	X	X	X
Légitime défense						
<p>Qu'entend-on par légitime défense ? (peut être dit de façon vulgarisée) <i>Le contenu des articles 416-417 du Code Pénal peut être reproduit de façon simplifiée.</i> La défense doit être proportionnelle à l'agression. <i>Art 416</i> : Il n'y a ni crime ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. <i>Art 417</i> : Sont compris, dans les cas de nécessité actuelle de la défense, les deux cas suivants : Si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, si les coups ont été portés en repoussant, pendant la nuit, l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrées d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances, à moins qu'il soit établi que l'agent n'a pas pu croire à un attentat contre les personnes, soit comme but direct de celui qui tente l'escalade ou l'effraction, soit comme conséquence de la résistance que rencontreraient les desseins de celui-ci. Si le fait a eu lieu en se défendant contre les auteurs de vol ou de pillage, exécutés avec violence envers les personnes.</p>	X	X	X	X	X	X